

ARRETE n° 2024 - 373

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant Délégation de signature à Magali Desbranches, en qualité de Directrice du développement éducatif, culturel et sportif.

Date : 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 221653 du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Magali Desbranches en qualité de Directrice du développement éducatif, culturel et sportif ;

Vu l'arrêté n° 2022-2052 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Magali Desbranches en qualité de Directrice du développement éducatif, culturel et sportif ;

Vu l'arrêté n° 2022-2053 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Estelle Diemer en qualité de Responsable du service jeunesse, sport et culture ;

Vu la décision du 29 janvier 2024 affectant Madame Estelle Diemer au poste de Directrice adjointe, Cheffe du service Jeunesse et Sport ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Les arrêtés n° 2022-2052 et 2052-2053 du 23 septembre 2022, portant respectivement délégation de signature à Madame Magali Desbranches en qualité de Directrice du développement éducatif, culturel et sportif et à Madame Estelle Diemer en qualité de Responsable du service jeunesse, sport et culture sont abrogés.

Article 2

Madame Magali Desbranches reçoit délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant des attributions de sa Direction, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes et aux conventions et leurs avenants.

Cette délégation s'étend en particulier aux refus d'attribution de subvention.
Elle s'étend également :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction ;
- à toutes les pièces d'exécution des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services, à l'exception de l'acte d'engagement et de ses annexes, de la notification, des lettres de rejet, des avenants et des décisions de poursuivre, de l'acceptation de l'acte de sous-traitance ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

Article 3

En sus du service Jeunesse et Sport sur lequel elle a été nommée Cheffe, Madame Estelle Diemer, en sa qualité de Directrice adjointe, exercera, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali Desbranches, Directrice du développement éducatif, culturel et sportif, la délégation de signature conférée à cette dernière.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le **13 FEV. 2024**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

